

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<b>Commune de La Clusaz</b> (Compétence gestion des eaux pluviales et collecte assainissement collectif)	Monsieur VITTOZ André, Maire de La Clusaz
<b>Société Publique Locale O des Aravis</b> (Compétence Assainissement Non Collectif, ANC, transit et traitement de l'assainissement collectif)	Monsieur MERMILLOT Paul, Président de la SPL O des Aravis

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

La commune de La Clusaz a souhaité élaborer un zonage de l'assainissement, volet eaux usées et aux pluviales, sur l'ensemble de son territoire, conjointement à l'élaboration du PLU. Conjointement au projet de prise de compétence sur la collecte des eaux usées la Société Publique Locale O des Aravis a lancé une étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire syndical. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a réalisé un SDA sur son réseau de collecte, ainsi qu'un zonage EU/EP à jour. Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et eaux usées et ceux du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) .....</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>L'ensemble de la commune de La Clusaz est concerné par le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et volet eaux usées (cf. carte jointe).</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? POS approuvé le 2/12/1994</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Elaboration du PLU en phase arrêt</p>	<p>PLUi <input type="radio"/>  <input checked="" type="radio"/> PLU  Carte communale <input type="radio"/>  Non <input type="radio"/>  Plusieurs : .....  .....  .....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p>	

Le zonage de l'assainissement est élaboré en cohérence avec le PLU. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif mais également en matière de gestion des eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister en matière de gestion des eaux pluviales et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futur.

2. Le(s) PLU/i/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Oui - non – examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non

Un SDA a été réalisé sur le réseau de collecte communal.  
En complément des annexes sanitaires du PLU, des études hydrauliques complémentaires ont été réalisées sur La Clusaz :

- Travaux de lutte contre les inondations dans la traversée de La Clusaz (juillet 2001 – Hydrétudes).
- Etude hydrologique du torrent du Nant (Hydrétudes, 1999),
- Analyses des zones inondables du ruisseau du Nant et du torrent du Var (Hydrétudes, 2000),
- Etude hydraulique du ruisseau du Fernuy avec principes de protection du captage du Fernuy (Hydrétudes, 2001)
- Schéma directeur des Eaux Pluviales du Bassin Versant du Danay (mars 2002 – Hydrétudes).

La SPL O des Aravis vient de lancer la réalisation d'un SDA à l'échelle du territoire syndical.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<del>Oui - non - limitrophe</del> Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe
La commune est dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (approuvé le 15/04/2013), qui référencent les phénomènes de manifestations torrentielles, de mouvement de terrain et d'avalanche.	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

~~Oui - non~~  
Oui - non  
Oui - non

**4 ZNIEFF de type1** : Versant Est des Aravis, forêts des Merdassiers et Nant Pareux, Lac des Confins, Chaîne des Aravis, Tourbière de la Colombière

**21 Zones humides :**

Tourbière de Beauregard / tourbière de la Colombière  
Les Mouilles de la Perrière N / point côté 1368 m  
Les Mouilles de la Perrière  
Le Clus / La Frassette Nord  
Col des Aravis (S de la D 909) / La Grande Montagne  
Le Laquais Sud-Ouest / proximité de l'altiport  
La Coverie Sud / 150 m OSO du point 1469 m  
Les Corbassières Sud  
Les Corbassières Est / point côté 1341 m  
Les Riondes Dessus Ouest / Est du point côté 1341 m  
Les Confins Sud / Lac des Confins  
Mare du Partelet / Paccaly Nord-Est  
La Patton  
La Lanche Nord  
Les Prises  
Le Mollard  
Les Prises Sud-Ouest  
Le Plan du Fernuy  
Le Fernuy Sud-Est  
La Cluiseraz Nord-Ouest  
Le bois des Frêtes

**Natura 2000** : Les Aravis, Le Plateau de Beauregard

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <p style="text-align: center;">FRDR11875 : Ruisseau du Var</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : FRDR539B : Le Nom</li> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDG112 : Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis</li> </ul> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Bon état écologique Etat moyen Bon état chimique et écologique</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>•Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>•Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p>Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquels : SCOT Fier et Aravis, Contrats de milieu Fier et Lac d'Annecy, DTA Alpes du Nord (en cours d'élaboration depuis 2010, non opposable à ce jour).</p>	

### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Sans objet.

<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p></p>	

<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Le réseau d'assainissement est de type mixte (20 km de Autres : réseau séparatif et 0,5km de réseau unitaire)</p>	<p>Séparatif Unitaire</p>
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui - non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/> sans objet Combien : .....
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non  Oui <input checked="" type="radio"/> non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Filières étanches : - filière orange : fosse septique toutes eaux-filtre à sable vertical drainé-rejet dans milieu hydraulique superficiel ou filière compacte ou « innovantes » - filière rouge : fosse septique toutes eaux-filtre à sable vertical drainé étanche-rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou Filière compacte ou « innovantes »	

4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
--	--

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les ouvrages du système d'assainissement sont télégraphés (les informations sont transmises à la SPL O des Aravis (PR et STEP))	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
La commune limite autant que possible la mise en place de PR en préférant des raccordements gravitaires.	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement ?
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

Oui - non  
 Oui - non  
 Oui - non  
 Oui - non

Lesquels :

- Saturation du réseau Eaux Pluviales : Secteur Route de la Piscine
- Ruissellements : Secteur La Ruade, Lieudit La Frasse-Est et Lieudit Le Batieu
- Risque de débordements : Lieudit Les Faux, La Touvière et ruisseaux des bois du Plan
- Saturation et obstruction : Secteur La Ruade-Ecole de ski
- Ruissellements et débordements : Lieudit Tendieu et Le Crêt
- Obstruction et débordements : Lieudit Le Var-d'en-Haut
- Erosion : Ruisseau du Var
- Résurgences et ruissellements : Lieudit Les Etages

2

1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui - non

Le règlement du PLU définit des prescriptions de gestion des EP. Le présent zonage qui reprend ces mesures permet d'instaurer une réglementation eaux pluviales avec l'obligation d'effectuer une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou sur des ensembles définis selon les différentes filières proposées au sein de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales (CASIEP).

2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui - non

Si oui, fournir si possible une carte.

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Oui - non

Si oui, fournir si possible une carte.

4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Oui - non

Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales ainsi qu'une réglementation eaux pluviales. Le SGEP propose un programme de travaux hiérarchisés, détaillés et chiffrés.

5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Oui - non

6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?

Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? <b>annuelle</b> • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : .....	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? ..... • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? .....	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
<b>Prescriptions proposées :</b> Le SGEP propose un programme de travaux hiérarchisés, détaillés et chiffrés.	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non
Le niveau de définition des équipements (APS) ne permet pas d'établir précisément leur mode de réalisation (enterré ou à ciel ouvert).	

### ***Autoévaluation (facultatif)***

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi : Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.

Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existants et de réduire le degré d'exposition au risque d'inondation et de ruissellements des biens. De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal.

A La Clusaz, Le 11 Juillet 2016

*Autoévaluation (facultatif)*

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi : Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.

Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existants et de réduire le degré d'exposition au risque d'inondation et de ruissellements des biens. De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal.

A La Clusaz, Le 11 Juillet 2016

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNE DE LA CLUSAZ' at the top and 'SERVICES TERRITORIAUX' at the bottom. The signature is a stylized, cursive name.